

Arrêté du Maire

N° 2026-1131/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de MA SCENE NATIONALE, en date du mercredi 02 septembre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement du spectacle « Bête de foire » Square PARROT, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement – Square PARROT – Spectacle bête de foire

Arrêtons,

Article 1 :

L'association MA SCENE NATIONALE organisatrice du spectacle Bête de Foire au square PARROT est autorisée à installer un chapiteau du **mercredi 23 septembre 2026 au mercredi 07 octobre 2026**.

Article 2 :

Toutes les signalisations nécessaires seront assurées par l'association MA SCENE NATIONALE.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 14 Septembre 2026

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : **14/09/2026**
Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.